



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Entretien hivernal 2007-2008 sur les routes et autoroute du canton de Neuchâtel

Le Département de la gestion du territoire communique:

– A l'approche de l'hiver, le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel par son Office de l'entretien, chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales et nationale, et toujours dans le cadre des mesures d'économies destinées à rétablir l'équilibre des finances cantonales, reconduira pour la saison hivernale 2007-2008 l'ensemble des mesures mises en place l'hiver dernier. Il rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état des chaussées et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

– Sur l'autoroute A5 et la H20 entre le Bas-du-Reymond et Neuchâtel, le service hivernal sera assuré en permanence, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques. Cela ne signifie pas une "route noire" en permanence. Les chaussées des routes cantonales peuvent être recouvertes de neige et les interventions d'entretien seront réduites entre 22 heures et 4 heures du matin. Quelques routes secondaires (voir sur www.ne.ch/spch sous « Service hivernal »), très exposées et peu utilisées, seront fermées au trafic en cas de fortes chutes de neige ou de formation de congères, leur ouverture étant conditionnée par les prévisions météorologiques.

Les priorités du déneigement des routes cantonales vont au dégagement des chaussées. En fonction de la main-d'œuvre disponible, les trottoirs ne seront ouverts qu'en deuxième priorité et de façon réduite afin de diminuer au maximum les coûts élevés liés au chargement et à l'évacuation de la neige. L'épandage de fondants chimiques (sel, calcium) sera également réduit, réservé aux situations de réelle nécessité selon les critères de la sécurité routière et dans le respect de l'environnement.

L'application de l'ensemble de ces mesures nécessite une collaboration étroite du Service des ponts et chaussées avec les polices cantonale et locales.

Recommandation aux automobilistes

– Les conductrices et les conducteurs sont appelés à être particulièrement attentifs aux périodes de début et de fin de saison hivernale. En début de saison, l'apparition de gel soudain, souvent dû à des pluies ou brouillards givrants, n'est pas prévisible par les services d'entretien. Il n'est pas possible d'effectuer des salages préventifs sur tout le réseau pour pallier des événements locaux. En fin de saison, les routes peuvent être rendues localement glissantes par des giboulées isolées. Il convient donc d'adapter la vitesse lors de mauvaises conditions météorologiques et au sortir des tunnels et galeries couvertes.

L'usage de pneus d'hiver ne pouvant être rendu obligatoire par manque de base légale, seule une information adéquate et une prise de conscience des conducteurs sont de mise.

C'est ainsi que la Police cantonale recommande aux automobilistes de:

- Circuler avec un véhicule parfaitement équipé pour l'hiver (pneus d'hiver montés avant l'arrivée des premières neiges, s'équiper de chaînes à neige);
- Dégivrer ou déneiger totalement les vitres, les rétroviseurs, les plaques, ainsi que l'éclairage;
- Adapter vitesse et conduite aux conditions de la route dont l'état peut brusquement changer;
- Observer une distance suffisante par rapport aux autres usagers de la route, afin de pouvoir s'arrêter en tout temps;
- Respecter scrupuleusement les ordres donnés par la police et la signalisation mise en place;
- Tenir compte que les temps de déplacement peuvent être plus longs en fonction des conditions de la route;
- Faire preuve de patience en cas d'événements imprévus sur la route (routes bloquées, déviations, accidents, etc.).

La Police cantonale rappelle en outre qu'en cas d'accident, le fait de circuler avec des pneus d'été est considéré comme une circonstance aggravante et que mention en sera faite dans le rapport dressé. Par ailleurs, les automobilistes qui circuleront avec des vitres, des rétroviseurs, des plaques, ainsi qu'un éclairage non dégivrés ou non dégagés totalement seront sanctionnés. S'agissant du fait de rouler avec un pare-brise qui n'est pas entièrement dégagé, compte tenu du sérieux danger que cela représente, les conducteurs encourent une contravention d'un montant de 400 francs et une mesure administrative pouvant entraîner un retrait de permis.

Pour de plus amples renseignements:

**M. Aldo Cantoni, chef de l'Office de l'entretien au Service des ponts et chaussées,
tél. 032 889 57 12.**

Neuchâtel, le 12 novembre 2007